

Cote 2H764 aux AD du Jura, Prieuré de La Mouille : Bois d'Amont. Sur la liasse est écrit « Bois d'Amont - Paroisse - 1663. 1777 ».

Les documents sous cette cote concernent tous la paroisse de Bois d'Amont : La chapelle, l'érection en cure et l'inventaire de objets de culte.

J'ai photographié le septième document dans la liasse. Du 28 août 1724, il concerne l'érection de Bois d'Amont en paroisse (images IMG_4002 à 4007). J'ai conservé les numéros pour pouvoir mieux se repérer.

L'orthographe et la ponctuation sont respectées. Les seules exceptions sont les majuscules ajoutées aux noms des lieux et aux prénoms où elles manquaient, et une espace insérée ci et là pour faciliter la lecture. Les patronymes sont en majuscules.

Transcription

IMG_4002

L'an mil sept cent vingt quatre
le vingt huitieme aoust, Nous
Jean Baptiste DALLOZ prestre docteur
Es droits, Curé de Sepmoncel officiel
Metropolitain de L'archevêché
de Lyon dans le Besson [?] du Parlement
de Besançon et archiprêtre de
Nantua dans le meme diocese,
ensuite et en vertu de la Commission
a nous adressee de la part
de Sa Grandeur Monseigneur
L'Illustrissime et reverendissime
archevêque et comte de Lyon
Primat de France Commandeur
des ordres du Roy par Monsieur
le tres Reverend Vicair General
Signé La Croix et plus bas

IMG_4003

[Page de gauche]

Charesieu Secretaire de l'archeveché
Scélé du seel de Mond. Seigneur en
hortie rouge ; en datte du Septieme
Juillet mil Sept cent vingt quatre,
laqu'elle commission nous avons
receu avec honneur et respect, Nous
sommel transporté dans la Parroisse
des Rousses et Bois d'amont pour
regler les limites de ce dernier lieu
par rapport a l'ordonnance de
Mond. Seigneur L'archevêque en
datte du dix Septieme mars de la
meme annee mil Sept cent vingt
quatre qui ordonne dans led.
lieu du Bois d'amont L'etablissement

d'un prestre ou vicair resident
pour y administrer tous les
Sacremets, ou Etant Conjointement

[Page de droite]

avec Mre. Joseph CHEVASSU curé
desd. Rousses en Execution de lad.
Commission dans laqu'elle il est
denommé avec nous, nous avons
reglé et fixé les limites et district
dud. Bois damont de la maniere
qui S'ensuit Savoir que tous ce
qui est depuis les limites de la
Suisse du costé du Noirmont Jusques
a la piece de la Greniere et
Ruisseau qui y tombe dans les
debordements, quelle piece scituee
Entre les heritages de Pierre
François CRESTIN, et ceux de Pierre
Estienne Joseph VUANDELLE ;
et du costé de la Montagne du
Risous cequi est aussy depuis
Les memes limites de Suisse

IMG_4004

[Page de gauche]

Jusqu'a L'estang ou Ruisseau paget
qui est entre la veu_ de Jacque
PAGET, et Claude François fils de fut
Pierre Nicolas REVERCHON dit A LA
LOUISA situé au lieudit et appellé
autrement le Vivier sera du
district de L'Eglise du Bois
d'amont, en telle sorte que toutes
les maisons et tous les particuliers
qui Seront dans le continent cy dit

Seront du District de L'Eglise
du Bois d'amont et pourront lesd.
particuliers y recevoir les Sacrements
et le Sieur Prêtre qui y Sera, Sera
obligé de les leurs administrer
a la decharge du Sieur Curé
des Rousses, et tous lesd. particuliers
Seront obligés de contribuer

[Page de droite]

aux Luminaires Et autres charges
de lad. eglise Comil se pratique
dans les autres annexes du
diocese : le tout ainsy réglé par
nous official et curé des Rousses
susc. en vertu de la Commission
a nous adressée et Sous le bon
vouloir et plaisir de sa Grandeur
du consentement des habitans
dud. Bois d'amont Comparant
par Claude François CRESTIN
l'un d'eux fondé de procuration
Spéciale, et en presence du
sieur Pierre Joseph BENOIST prestre vicaire
aux Rousses
Et du sieur procureur VUILLERME
de Saint Claude nommé greffier
qui ont Signés avec nous les

IMG_4005

[Page de gauche]

an et jour susd. signé *JBDalloz*
J: Chevassu C.f. Chrestin, Benoist,
J.f. Vuillerme Secrétaire.

Contrôlé a Moré ce vingt un fevrier
mil sept cent vingt cinq receu douze
Sols signé *Cochet*

Nous archevêque et Comte
de Lyon Primat de France
Commandeur des ordres du Roy :
Veu le procès verbal cy Contre,
ordonnons que le conteu en
Iceluy sera executé Selon Sa
teneur ; et qu'en consequence
les limites de la paroisse des
Rousses et de L'Eglise du Bois
d'amont demeureront reglees
ainsy qu'elles L'ont été dans
ledit proces verbal ; sauf le

[Page de droite]

droit d'autrui, les nôtres et de
nos successeurs : donné a Lyon
Sous nôtre seel archiepiscopal
ce vingt Septième de Janvier
mil Sept cent vingt cinq signé
L'archevêque de Lyon
Par Monseigneur CHARETIEU
secrétaire

Signifié et delivré copie tant
dud. proces verbal que de la
presente ordonnance de
Monseigneur L'archevêque
a Mee. Joseph CHEVASSU curé
des Rousses parlant a sa personne
par moy soussigné Sergent
auxd. Rousses ce dixhuict fevrier
mil Sept cent vingt cinq Signé
J: Malfroy, Contrôlé a Moré

IMG_4006

[Page de gauche]

ce vingt un fevrier mil Sept cent
vingt cinq receu Sept Sols signé *Cochet*

Transumpté et collationné a l'original
par moy Marc Prosper VINCENT notaire
et cleric juré au Greffe de la Grande
Judicature de Saint Claude Commissaire
en cette partie. ce requerrant maistre
Joseph Alexis GENCAR procureur desd.
fabriciens et habitans du Bois
damont en presence de Maitre Claude
François REYMONDET procureur de
Messieurs les Reverand Prieur officiers
Religieux de la Royale abbaye de
Saint Claude, et en absence du sieur
Joseph CHEVASSU prestre et curé
des Rousses non comparant ny procur.
pour luy quoy que deurement cité et
par vertu du defaut de moy sonné
Contre luy ; Ce fait led. original
remit aud. ~~Claude François~~ CRESTIN Maitre
GENCAR
procureur Special desd. du Bois d'amont

[Page de droite]

ainsy qu'il est porté par mon proces
verbal dece Jourd'huy. fait a Saint
Claude ce troisieme decembre mil Sept
cent vingt cinq et Justamment led. GENCAR

a remit led. originaux a Claude François
CHRESTIN procureur Special desd. du
Bois damont cy present

Contrôlé a Saint Claude [signé] *MPvincent*
ce troisieme decembre
1725. receu six sols

MPvincent

Signifié et delivré Copie a mre. Claude François
REYMONDET Comme Procureur desd. sieurs Reverend
Grand Prieur officiers et Religieux de la Royale
abbaye dud. Saint Claude en son domicile parlant a
sa personne, fait le vingt sixieme decembre mil sept
Cents vingt cinq / [Signé] *P. Patel*

Signifié et delivré copie à mre. François Joseph
BONNEFOY Comme Procureur dud. [?] S^r CHEVASSU en son domicile
parlant a sa personne, fait Ce vingt sixieme decembre
mil sept Cents vingt Cinq / [Signé] *P Patel*

IMG_4007

[Extérieur du document]

Proces Verbal du reglement
des Limites et dependances de la
Chappelle du Bois d'amont, et
Ratification d'Iceluy par
Monsgr. l'archevesque et Comte
de Lyon

des 28^e aoust 1724 et 27^e Janvier 1725

Sept

Roussel

Quatre cent sept

Deux mille deux cent-
nonante Sept